

Régie des Eaux de Terre de Provence
Compte rendu
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 20 février 2024

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 18h00 en mairie de Cabannes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaients présents : BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, CASTEX Alain, CLARETON Thierry, DEVOUX Jean-Louis, DI FELICE Jean-Marc, GIRAUD Pierre, LECOFFRE Eric, MARCON Patrick, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert.

Procurations : ANZALONE Marie-Laurence (procuration à SEISSON Jean-Pierre), LEPIAN Jean-Louis (procuration à CLARETON Thierry), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques).

Absents : FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, GAVANON Michel, LLOBET Lionel, LUCIANI-RIPETTI Marina, MILLET Isabelle, TROUSSEL Marc.

1. Débat d'orientation budgétaire 2024 :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit se dérouler préalablement au vote des budgets primitifs.

Un rapport support au débat a été joint à la note de synthèse transmise avec la convocation. Ce rapport est fourni à nouveau en annexe au présent compte-rendu.

* * *

DISCUSSIONS

Point particulier sur les charges de personnels :

S'agissant des charges de personnels (chapitre 012) dont il est constaté qu'elles diminuent par comparaison entre le compte administratif prévisionnel 2023 et le compte administratif 2022, Madame PONCHON demande si cela signifie qu'il y avait un personnel en sureffectif au cours des précédents exercices.

Sébastien BRIAS répond que c'est plutôt le fait d'une meilleure organisation des salariés, de certains départs qui n'ont pas été remplacés, et enfin d'un taux d'absentéisme assez important constaté en 2023. Or, cet absentéisme peut avoir des retombées sur les équipes qui de fait se retrouvent en tension. Cette baisse est d'ailleurs à considérer alors que le territoire d'action de la régie a augmenté.

Jean-Pierre SEISSON confirme que l'année 2023 n'est pas à prendre pour référence.

Résultats de l'eau potable et de l'assainissement collectif :

S'agissant des résultats de l'exercice 2023 pour les budgets de l'eau potable (595 k€) et de l'assainissement collectif (763 k€), il est proposé de réaffecter une grande partie de l'excédent (environ 500 k€ pour chaque budget) en investissement.

Jean-Pierre SEISSON indique que c'est la première fois que l'on peut envisager de consacrer ces excédents (provenant notamment du produit des hausses tarifaires) aux investissements nécessaires au renouvellement des infrastructures.

Eric LECOFFRE pose la question de savoir pourquoi certaines informations budgétaires dépendent de Terre de Provence Agglomération.

Charles BRUN indique que suite au transfert des compétences opéré au 1^{er} janvier 2020, c'est l'agglomération qui gérait jusqu'à récemment les budgets l'eau et de l'assainissement à Eyragues, Graveson et Maillane. Le transfert vers la régie s'étant ensuite fait entre 2022 et 2024 pour ces 3 communes, des informations sur les emprunts contractés (ex. durée des prêts, montants des intérêts et du capital à rembourser) et les dotations aux amortissements restent manquantes alors que ces éléments sont à prendre en compte dans la construction budgétaire.

*

Résultats de l'assainissement non collectif :

S'agissant des résultats de l'exercice 2023 pour le budget de l'assainissement non collectif (-65 k€ alors qu'il était de -35 k€ en 2022), l'objectif est de rattraper le déficit sur 2 ans.

Jean-Pierre SEISSON précise que les contrôles périodiques sont enclenchés avec l'arrivée d'un second technicien début janvier.

Sébastien BRIAS alerte sur le paiement des contrôles par les propriétaires concernés qui n'est pas toujours effectif et la nécessité de provisionner budgétairement un montant relatif à un non recouvrement prévisible.

Jean-Pierre SEISSON insiste sur la nécessité de renforcer le recouvrement étant considéré que les montants des contrôles sont globalement faibles.

Sébastien BRIAS commente que le problème vient du fait que les propriétaires ne voient pas les interventions de la Régie comme un service rendu mais plutôt comme une contrainte.

Jacques BESSON indique que c'est le fait de ne pas avoir jusqu'à présent exercé ce service et qu'il y a effectivement lieu de renforcer le recouvrement.

Sébastien BRIAS répond que c'est bien dans les objectifs de la régie qui prévoit en ce sens la création prochaine d'une régie prolongée d'avances et de recettes.

Solange PONCHON évoque le fait que le taux de recouvrement effectué par le Trésor public tend à se dégrader ce qui justifie d'autant plus la création de cette régie prolongée.

Daniel ROBERT confirme que les interventions s'apparentent aux yeux des propriétaires plus à une taxe qu'à un service rendu.

Eric LECOFFRE évoque la nécessité de bien soigner la forme du service de conseil sur l'assainissement non collectif ; Jean-François AJOUIC confirme que les interventions de contrôles se déroulent bien en ce sens.

Sébastien BRIAS rappelle les enjeux de préventions des pollutions et des nuisances que revêt le service public de l'assainissement non collectif.

Jean-François AJOUIC fait un point d'avancement des contrôles périodiques : la commune de Barbentane a été aux trois quarts couverte par le service et les vérifications se déploient désormais sur la commune d'Eyragues.

Eric LECOFFRE demande quels sont les outils pour résorber les éventuelles non conformités constatées.

Jean-François AJOUIC rappelle les pouvoirs de police du Maire en la matière.

Gilles MOURGUES complète les propos en indiquant que certains propriétaires demandent leur raccordement au réseau collectif plutôt que la mise en conformité de leur installation autonome d'assainissement.

Investissements et poids de la dette :

Sébastien BRIAS précise que le rapport d'orientation budgétaire comprend un volet relatif aux évolutions tarifaires et à la programmation des investissements. Ces éléments ont déjà été présentés et délibérés à l'automne 2023, pour l'année 2024. Le Conseil juge qu'il n'est pas utile de les rappeler.

Il indique que l'épargne brute s'est largement améliorée et que les ratios de désendettement sont bons : 2,55 ans en eau potable et 2,63 ans en assainissement collectif. Mais que ces ratios se détérioreront avec la souscription prochaine de nouveaux emprunts pour financer certaines opérations de la PPI.

Solange PONCHON demande si des consultations pour des emprunts bancaires sont en cours.

Sébastien BRIAS répond positivement : les établissements bancaires sont actuellement consultés pour le financement des projets de captage à Rognonas et Châteaurenard.

Jacques BESSON demande une estimation des taux d'intérêts actuellement pratiqués.

Sébastien BRIAS indique qu'ils tournent actuellement autour de 4% (indication donnée dans l'attente des offres bancaires attendues pour début mars). La Banque des territoires propose notamment un taux indexé au taux du livret A ce qui dans le contexte actuel est plutôt pertinent.

Eric LECOFFRE rappelle les avantages des solutions de financement proposées par la Banque des territoires avec des remboursements pouvant s'échelonner sur de longue durée.

* * *

DELIBERATION

Après avoir pris connaissance de ces éléments, l'Assemblée délibérante :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2. Proposition de gérer le projet de déplacement du captage de Châteaurenard (au lieu-dit Auriac Leuze) en Autorisation de Programme/ Crédit de Paiement :

Les AP/CP sont un outil comptable et budgétaire permettant de gérer les projets qui se déroulent sur plusieurs années.

Il est proposé de faire usage de cet outil qui permet d'avoir une vision globale du coût du projet et de délibérer des enveloppes annuelles. Le but étant d'être le plus efficient et d'assurer un suivi plus lisible.

* * *

DISCUSSIONS

Les petites et moyennes collectivités recourent de plus en plus à ce mode de suivi de l'exécution budgétaire. Sébastien BRIAS précise que ce mode s'apparente beaucoup à celui des aides financières octroyées par le Conseil départemental dans le cadre des contrats triennaux. La durée dépend de celle des projets et il est ici proposé de faire un test pour le projet de création de captage au lieu-dit Auriac-Leuze.

* * *

DELIBERATION

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

- **AUTORISE** la mise en œuvre d'un système d'autorisation de programme / crédit de paiement pour le projet de captage à Châteaurenard, au lieu-dit D'auriac-Leuze.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

3. Signature d'une convention relative au financement pour le fonctionnement du bassin d'orage à Cabannes :

Dans la suite du transfert partiel de l'emprunt pour le financement du bassin tampon à la station d'épuration de Cabannes, sujet traité lors de précédentes séances du Conseil d'administration, il convient d'organiser la prise en charge partagée des dépenses nécessaires au fonctionnement de cet ouvrage.

En ce sens, une convention de répartition entre Régie des eaux et Terre de Provence Agglomération a été rédigée. Le document a été fourni avec la note de synthèse transmise préalablement avec la convocation.

L'autorisation de signature de cette convention par le Directeur de la Régie des eaux est demandée à l'Assemblée.

* * *

DELIBERATION

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

- **AUTORISE** le Directeur de la Régie des eaux à signer la convention relative au financement pour le fonctionnement du bassin d'orage et de la filière de temps de pluie à Cabannes.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

4. Remises gracieuses :

Les demandes de recours gracieux suivantes ont été soumises à l'avis du Conseil d'administration dont la décision est précisée ci-après.

NOM	Prénom	Commune	Motif	Date facture	Montant facturé	Volume facturé	Volume moyen /3ans	Part en € de la RG	DECISION
BATEMAN		CHATO	Fuite après compteur canalisation réparée (dans le délai de 1 mois) mais LW non applicable car professionnel. L'attestation de réparation a été fournie.	30-nov	1 599,56 €	505m ³ (3,659/j)	0,838m / jour	570,57 €	<i>Avis favorable. Ecrêtement effectué sur la part assainissement en retenant la moyenne de la consommation sur la période de référence.</i>
Amour et danse		SAINT ANDIOL	Fuite après compteur canalisation réparée (dans le délai de 1 mois) mais LW non applicable car professionnel. L'attestation de réparation a été fournie.	15-janv	5 856,88 €	1922m ³ (10,619/j)	4,291 / jour	1 524,18 €	<i>Avis favorable. Ecrêtement effectué sur la part assainissement en retenant la moyenne de la consommation sur la période de référence.</i>
Commune de Cabannes		CABANNES	Fuite après compteur chauffe-eau réparée mais LW non applicable car professionnel + localisation exclue dispositif + négligence car signalé par le locataire à maintes reprises (voir infos GM)	à venir	8 311,11 €	2733m ³ (15,102/j)	0,930 / jour		<i>Avis non favorable.</i>
MARINI	ALAIN	PLAN ORGON	Problème avec la cyble qui remontait des mauvaises informations depuis des années aperçu lors de la dernière relève. Donc facturation de la consommation tronquée depuis 3 ans	à venir	2 480,85 €	813m ³	-	407m ³ = 1215,47€	<i>Avis favorable. Proposition à faire d'un écrêtement de 50 % de la facture établie sur la durée de 3 ans.</i>

Un point a par ailleurs été fait en séance au sujet des cas suivants de demandes antérieures de remise gracieuse pour lesquelles des situations de litiges persistent :

- celle faite par la société MARIDAME (SUPER U de Rognonas) relative à une facture du 15 décembre 2021 et refusée par le Conseil d'administration en séance du 30 juin 2022 ; une procédure litigieuse est en cours auprès du Tribunal de commerce de Tarascon.
- celle faite par la société COMASUD (Point P à Plan d'Orgon) suite à une fuite survenue en partie privée de branchement en décembre 2022 ; une procédure litigieuse est en cours auprès du Tribunal de commerce de Tarascon.
- celle faite par Monsieur Ridouan DAOUDI à Plan d'Orgon ; le paiement échelonné des factures d'eau et d'assainissement que cette personne s'est engagée à faire pour son logement à Châteaurenard fait l'objet d'un suivi par les services de la Régie ; ce paiement conditionne l'octroi de la remise gracieuse pour son activité agricole à Plan d'Orgon.

5. Souscription d'emprunts :

L'Assemblée est sollicitée afin de déléguer au Directeur le pouvoir de signer les contrats pour la souscription de 3 lignes de trésorerie en eau potable (montant : 500 000 euros), en assainissement collectif (montant : 700 000 euros) et en assainissement non collectif (montant : 50 000 euros).

* * *

DISCUSSIONS

Jacques BESSON pose la question du coût de ces lignes de trésorerie.

Sébastien BRIAS répond que le taux des intérêts est de l'ordre de 4 % et que les conditions financières sont plus avantageuses que celles des contrats 2023. Les taux sont moindres et aucun frais ne sera appliqué en cas de non utilisation.

Christian ONTIVEROS demande à savoir si le tirage est systématique.

Sébastien BRIAS répond que l'utilisation de ces lignes se fait selon le niveau fluctuant des recettes perçues par la Régie des eaux.

Solange PONCHON demande si la ligne est suffisante pour l'assainissement non collectif.

Sébastien BRIAS répond affirmativement et rappelle le principe de cloisonnement des budgets entre eux.

Daniel ROBERT demande à savoir depuis quand ce cloisonnement est mis en œuvre.

Sébastien BRIAS indique que si ce principe n'était par le passé pas pratiqué, ceci a été régularisé à la création de la Régie des eaux.

Robert TATON déplore ce principe car s'il y avait eu perméabilité des budgets, il n'aurait peut être pas été nécessaire de souscrire de tels emprunts ce qui aurait permis à la Régie des eaux de faire des économies.

* * *

DELIBERATION

Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Régie des eaux décide :

- **DE DELEGUER** au Directeur de la Régie des eaux le pouvoir de signer le contrat de signer pour la souscription d'une ligne de trésorerie en eau potable pour un montant de 500 000 euros.
- **DE DELEGUER** au Directeur de la Régie des eaux le pouvoir de signer le contrat de signer pour la souscription d'une ligne de trésorerie en assainissement collectif pour un montant de 700 000 euros.
- **DE DELEGUER** au Directeur de la Régie des eaux le pouvoir de signer le contrat de signer pour la souscription d'une ligne de trésorerie en assainissement non collectif pour un montant de 50 000 euros.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

6. Marchés publics :

Un état d'avancement des différentes procédures de marchés publics a été fait en séance :

Intitulé	Nature et forme du marché	Avancement et commentaires
Schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement	Marché ponctuel de services passé en procédure formalisée. Marché organisé en deux lots : - lot n°1 relatif au schéma directeur d'eau potable - lot n°2 relatif au schéma directeur d'assainissement des eaux usées	<u>L'autorisation de lancer la consultation pour le schéma directeur d'eau potable et le schéma directeur d'assainissement a été donnée</u> en Commission d'appels d'offres du 20 février 2024.

<p>Location d'engins de chantier avec chauffeur : terrassement et grutage</p>	<p>Marché à bons de commande de services passé en procédure adaptée. Marché organisé en deux lots : - lot n°1 : mise à disposition d'engins de travaux publics avec chauffeur</p> <table border="1" data-bbox="528 280 959 398"> <tr> <th>Montant annuel minimum en euros HT</th> <th>Montant annuel maximum en euros HT</th> <th>Montant annuel minimum reconductions comprises en euros HT</th> <th>Montant maximum reconductions comprises en euros HT</th> </tr> <tr> <td>Sans mini</td> <td>100 000 € HT</td> <td>Sans mini</td> <td>300 000 € HT</td> </tr> </table> <p>- lot n°2 : mise à disposition d'engins de grutage avec chauffeur</p> <table border="1" data-bbox="528 465 959 584"> <tr> <th>Montant annuel minimum en euros HT</th> <th>Montant annuel maximum en euros HT</th> <th>Montant annuel minimum reconductions comprises en euros HT</th> <th>Montant maximum reconductions comprises en euros HT</th> </tr> <tr> <td>Sans mini</td> <td>40 000,00</td> <td>Sans mini</td> <td>120 000 € HT</td> </tr> </table>	Montant annuel minimum en euros HT	Montant annuel maximum en euros HT	Montant annuel minimum reconductions comprises en euros HT	Montant maximum reconductions comprises en euros HT	Sans mini	100 000 € HT	Sans mini	300 000 € HT	Montant annuel minimum en euros HT	Montant annuel maximum en euros HT	Montant annuel minimum reconductions comprises en euros HT	Montant maximum reconductions comprises en euros HT	Sans mini	40 000,00	Sans mini	120 000 € HT	<p>Marché attribué : - lot n°1 : SARL. SA MADAU TERRASSEMENT - lot n°2 : entreprise EHTP SAS</p>
Montant annuel minimum en euros HT	Montant annuel maximum en euros HT	Montant annuel minimum reconductions comprises en euros HT	Montant maximum reconductions comprises en euros HT															
Sans mini	100 000 € HT	Sans mini	300 000 € HT															
Montant annuel minimum en euros HT	Montant annuel maximum en euros HT	Montant annuel minimum reconductions comprises en euros HT	Montant maximum reconductions comprises en euros HT															
Sans mini	40 000,00	Sans mini	120 000 € HT															
<p>Travaux pour la réalisation de forages et essais de pompage du champ captant d'Auriac-Leuze à Châteaurenard</p>	<p>Marché ponctuel de travaux passé en procédure adaptée (sans allotissement).</p>	<p>Marché attribué à l'entreprise SONDALP-HYDROFORAGE pour un montant de 383 260.00 € HT.</p>																
<p>Marché pour l'achat d'un camion de levage des déchets d'assainissement</p>	<p>Marché ponctuel de fournitures passé en procédure adaptée (sans allotissement).</p>	<p>Marché dont la consultation reste à lancer après son initialisation en 2023</p>																
<p>Marché pour une location avec option d'achat d'une unité mobile de déshydratation des boues d'épuration</p>	<p>Marché ponctuel de fournitures passé en procédure adaptée (sans allotissement).</p>	<p>Marché dont la consultation reste à lancer après son initialisation en 2023</p>																
<p>Marché pour la recherche de fuites sur le réseau de distribution d'eau potable</p>	<p>Marché à bons de commande de services passé en procédure adaptée. Marché organisé en deux lots : - lot n°1 : secteur est du territoire - lot n°2 : secteur ouest du territoire</p>	<p>Marché dont la consultation reste à lancer après son initialisation en 2023</p>																

7. Points divers :

- Délibération sur le dispositif d'octroi de titres restaurant à la Régie des eaux.

La volonté de renforcer l'attractivité de la Régie des Eaux dans le cadre des recrutements et de garantir la pérennité de son personnel existant est une priorité pour assurer le bon fonctionnement de la Régie des eaux.

La majorité du personnel existant a exprimé un avis favorable et une demande en faveur de la mise en place des tickets restaurant.

La prestation des tickets restaurant est actuellement en vigueur pour les agents mis à disposition par Terre de Provence Agglomération.

Il est nécessaire d'harmoniser les avantages sociaux offerts aux différents types d'agents de la Régie, y compris ceux employés sous contrat de droit privé, afin de garantir l'équité et la cohésion au sein de l'organisation.

* * *

DELIBERATION

Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Régie des eaux décide :

- **D'AUTORISER** la mise en place de tickets restaurant pour l'ensemble du personnel de la Régie des eaux, y compris les agents en détachement, les salariés de droit privé, les titulaires de contrats à durée indéterminée, les titulaires de contrats à durée déterminée (calcul au prorata) et les apprentis ou équivalents.

- **DE PROPOSER** une allocation de tickets restaurant d'une valeur faciale de 4 € par ticket, pour un montant total de 192 € par an, soit 16 € par mois, distribués en deux carnets de 24 tickets chacun, pour un total de 96 € par semestre.
- **DE DEFINIR** que la collectivité prendra en charge 50 % du coût total des tickets restaurant, soit 48 € par semestre, et que les 50 % restants seront prélevés sur le salaire des employés aux mois de juin et de décembre.
- **DE CONFIER** la gestion de cette prestation à la société EDENRED.
- **DE METTRE A DISPOSITION** des salariés un formulaire leur permettant de choisir d'accepter ou de refuser la prestation, avec la possibilité de revenir sur leur décision à tout moment.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

- Information sur l'accord collectif établi et signé avec les représentants du personnel le 31/01/2024. Les grands volets de cet accord collectif sont présentés en séance. Le document est fourni en annexe au présent compte-rendu.

==

La séance est levée à 19h45.